

LACROIX SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 12 500 000 €
Siège Social : 8 impasse du Bourrelrier - 44800 Saint Herblain
855 802 815 RCS Nantes

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCAATION

Les actionnaires de la société sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire est convoquée le 16 mars 2006, à 16 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du directoire sur l'activité de la société et du Groupe ;
- Rapport du conseil de surveillance ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés ;
- Rapport du Président du conseil et des commissaires aux comptes sur le contrôle interne ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2005 ;
- Examen et approbation des charges non déductibles et quitus aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2005 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes prévu aux articles L 225-86 et suivants du code de commerce ;
- Fixation des jetons de présence alloués au conseil de surveillance ;
- Autorisation d'achat par la société de ses propres actions ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités ;

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette Assemblée ou de s'y faire représenter par un autre Actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour participer à l'Assemblée :

- Les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte cinq jours avant cette dernière ;
- Les propriétaires d'actions au porteur doivent, dans le même délai, adresser une attestation d'immobilisation délivrée par une banque, un établissement de crédit ou une société de bourse au siège social ;

Une formule de vote par correspondance ou par procuration sera remise ou adressée à tout actionnaire que en fera la demande, par lettre Recommandée AR à la société au plus tard six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus à la société trois jours au moins avant la date de la réunion. Les titulaires d'actions au porteur devront joindre à ce

document l'attestation d'immobilisation délivrée par le teneur du compte, comme dit ci-dessus.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée présentées par les actionnaires, en application de l'article 128 du décret du 23 mars 1967, doivent être adressées au siège social dans le délai de dix jours du présent avis.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le directoire